



## **Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA**

**pour la sensibilisation/formation des aidants familiaux de personnes avec handicap moteur, avec ou sans trouble associé, ou polyhandicap**

**2016-2019**

**Entre, d'une part,**

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),**  
Etablissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

**Et, d'autre part,**

**L'association des paralysés de France (APF),**  
dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS  
représentée par son directeur général, **Monsieur Prosper TEBOUL**

Ci-après désigné « **l'APF** »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par l'association des paralysés de France.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Association des paralysés de France sont animées d'une volonté commune de contribuer à l'accompagnement et la formation des aidants familiaux.

Dans le contexte des dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 confiant des missions renforcées à la CNSA en matière d'aide aux aidants (renforcement et élargissement des possibilités de financement à 80 % par la CNSA des actions en direction des aidants au-delà de la seule formation), la CNSA et l'APF ont souhaité développer leur collaboration dans le cadre du déploiement d'actions de formation de formateurs et des aidants familiaux, de diffusion d'outils et de communication et de sensibilisation du grand public pour les années 2016 à 2019.

Association reconnue d'utilité publique, l'APF, créée en 1933, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap moteur (avec ou sans troubles associés) et de leurs familles. Elle rassemble 23 580 adhérents, 25 000 bénévoles et 14 127 salariés<sup>1</sup>.

L'APF milite activement au niveau national et dans tous les départements pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une égalité des droits et à l'exercice de leur citoyenneté avec 96 délégations.

L'APF gère des services et des établissements médico-sociaux ainsi que des entreprises adaptées. Plus de 30 000 personnes en situation de handicap et leur famille bénéficient de ces services et de ces lieux d'accueil qui les accompagnent dans le choix de leur mode de vie : scolarité, formation professionnelle, emploi, vie à domicile ou en structure de vie collective, accès aux loisirs et à la culture, etc.

Pour la réalisation de son action, l'APF compte :

- 129 établissements pour enfants et adolescents, dont 71 SESSD/SSAD et 44 IEM ;
- 283 services d'accompagnements et établissements et lieux d'hébergement pour adultes dont 142 SAAD et 141 FADMAS ;
- 53 structures de travail adapté.

Aussi, en 2014, APF Formation a formé 7 853 stagiaires et APF Evasion a permis à 1 764 personnes en situation de handicap de partir en vacances.

Les adhérents et usagers sont des personnes avec un handicap moteur, avec ou sans troubles associés. L'origine de ce handicap peut néanmoins être très différente. Ils ont par exemple une IMC, un polyhandicap, un handicap acquis par un accident de voie publique ou de vie domestique, suite à un AVC, une maladie dégénérative, une myopathie, etc.

Dès 1969, l'APF a mis en place un groupe parents d'enfants en situation de handicap. Ce groupe s'est très vite intéressé à la question des aidants familiaux, même si le terme n'est apparu que bien plus tard en portant un projet de définition de l'aidant familial à la fois auprès du Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux (CIAAF), dont elle a initié la mise en place (2004), et auprès de COFACE-Handicap (charte européenne de l'aidant familial actée en 2007). L'APF a aussi, en 2006, formulé des recommandations sur la problématique des aidants familiaux, notamment pour ce qui concerne la formation de ce public.

Un groupe de travail a été mis en place en 2011. Composé essentiellement d'aidants familiaux et de membres du conseil d'administration et de la direction générale de l'APF, ce groupe s'est donné pour mission de renforcer les actions entreprises par l'association pour la conception d'une politique publique en faveur des aidants familiaux. Dans cette perspective, il a réalisé une enquête sur la charge de l'aidant familial et un état des lieux des actions APF et a également élaboré des sessions de formation avec APF Formation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Toutes les données chiffrées sont à entendre pour l'année 2014

<sup>2</sup> Centre de formation agréé géré par l'APF. N° de déclaration d'activité : 11 75 037 68 75 qui assure la formation des aidants et des professionnels du réseau APF et d'autres organismes.

**Articulation du programme porté par l'APF avec les orientations nationales dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie :**

**Plan Maladies Neuro-Dégénératives :** L'APF est engagée dès 1963 auprès des personnes atteintes de Sclérose en Plaques (SEP) et de leur entourage. Elle est membre de l'UNISEP<sup>3</sup> depuis 2007.

L'APF agit à 3 niveaux :

- Au sein de chaque délégation par l'accueil, l'information, l'orientation et l'aide à faire valoir les droits et en proposant des temps de convivialité et de soutien psychologique : café associatif, relaxation, journées d'information, groupes de parole... mais aussi par présence d'un Référent SEP dédié.
- Le numéro vert, Ecoute infos SEP, s'adresse à toute personne touchée directement ou indirectement par la SEP (famille, ami, proche...). Une équipe de psychologues accueille, écoute et oriente pour toute démarche relative au parcours de vie avec la maladie.
- L'école de la SEP s'adresse à toute personne nouvellement diagnostiquée et à son entourage, afin de pouvoir mieux appréhender la SEP mais aussi apprendre à vivre avec. A ce jour, 5 écoles de la SEP accueillent chacune de 40 à 50 personnes par an.

**Le programme de sensibilisation/formation porté par l'APF contribuera à répondre notamment aux enjeux fixés au sein du Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 dans l'élaboration de réponses destinées aux aidants de personnes atteintes de SEP en terme de formation/sensibilisation (mesure 50) en complément des actions portées par les associations spécialisées dans le champ de cette pathologie.**

**POLYHANDICAP :** la conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai 2016 a prévu l'intégration d'un volet polyhandicap dans la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale afin de mieux répondre aux besoins des personnes concernées et de leur entourage. Cette stratégie tient compte des aidants familiaux de personnes polyhandicapées et de la nécessité d'une réponse aux besoins de ces aidants. L'APF accompagne des personnes polyhandicapées ainsi que leurs aidants familiaux. Ses partenaires issus du champ du polyhandicap pourront aussi être associés lors du déploiement de cet accord-cadre afin de bénéficier des actions proposées.

**Article 1 - Objet de l'accord-cadre**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme pour la formation des aidants familiaux et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

**Axe 1 - Actions de formation**

Action 1.1 : formation des formateurs, professionnels et aidants familiaux/pairs émulateurs

Action 1.2 : formation des aidants familiaux

**Axe 2 - Communication et Pilotage**

Action 2.1 : communication et promotion

Action 2.2 : pilotage et coordination

<sup>3</sup> UNISEP : Fédération d'associations autour de la SEP, l'Union pour la lutte contre la sclérose en plaques coordonne à l'occasion de la journée internationale de la SEP, des campagnes d'information nationales. Elle communique sur la maladie auprès du grand public et organise des actions de communication auprès des grandes entreprises afin de sensibiliser le monde professionnel à la SEP.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA**

Le coût global des actions s'élève à 914 353 € (neuf cent quatorze mille trois cent cinquante-trois euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée à hauteur d'un montant de 731 482, 40 € (sept cent trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes), soit 80% du coût global des actions.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le coût global des actions est de 4 713 € (quatre mille sept cent treize euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 3 770,40 € (trois mille sept cent soixante-dix euros et quarante centimes) ;
- **deuxième année** : le coût global des actions est de 167 351 € (cent soixante-sept mille trois cent cinquante-et-un euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 133 880,80 € (cent trente-trois mille huit cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes) ;
- **troisième année** : le coût global des actions est de 375 752 € (trois cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-deux euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 300 601,60 € (trois cent mille six cent un euros et soixante centimes).
- **quatrième année** : le coût global des actions est de 366 537 € (trois cent soixante-six mille cinq cent trente-sept euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 293 229,60 € (deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-neuf euros et soixante centimes).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

## **Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des années suivantes, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;

à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;

- au titre de chaque exercice, l'APF transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA ;
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés, certifié par un commissaire aux comptes, et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de l'APF, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, la délégation à un tiers de tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, l'APF assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention**

L'APF est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, l'APF transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de l'APF, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, l'APF s'engage à :

- produire un document comptable retraçant au niveau national les dépenses et les ressources engagées durant l'année considérée sur les formations cofinancées par la CNSA ;

- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec l'APF, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

#### **Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence**

**Eligibilité des dépenses** : l'APF s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

**Publicité** : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

**Concurrence et transparence** : l'APF s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

#### **Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage**

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la Directrice de la CNSA et du Directeur de l'APF, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage seront tenus d'éviter tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement des réseaux (cf. article 2 ci-dessus) ainsi qu'avec les actions de formation prévues dans le cadre des projets régionaux.

L'APF, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la présente convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,

- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

### **Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

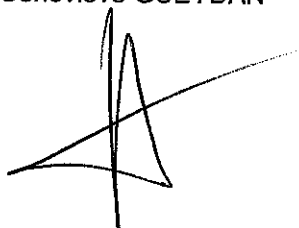
### **Article 9 - Contentieux**

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

12 DEC. 2016

La Directrice de la CNSA  
Geneviève GUEYDAN



Le Directeur Général de l'APF  
Prosper TEBOUL

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Prosper TEBOUL

Directeur Général

17 Boulevard Auguste Blanqui

75013 Paris

Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 40 78 69 33

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA  
Lucien SCOTTI

visa n° 16-123 du 9 décembre 2016



1950

Yield of wheat (lb/acre) in 1950  
1950  
1950  
1950  
1950  
1950



## ANNEXE n° 1

### à la convention pour la sensibilisation/formation des aidants familiaux de personnes avec handicap moteur avec ou sans trouble associé

#### PROGRAMME D'ACTION

##### Axe 1 - Actions de formation

##### Action 1.1 : formation de formateurs, professionnels et aidants familiaux/pairs émulateurs

Contexte : le caractère innovant de ce projet de formation apparaît à travers le choix d'un binôme de formateurs (professionnel et aidant familial) qui émane d'une volonté forte du comité de pilotage<sup>4</sup>. Son intérêt réside dans la mise en œuvre d'une complémentarité entre les savoirs professionnels et les savoirs d'expériences tirés du vécu de l'aidant familial. Cette démarche participe à l'action de la démocratie associative que développe l'APF. Ainsi, même si le cœur de l'action concerne la formation des aidants familiaux, cela nécessitera au préalable de former l'équipe des formateurs qui animeront ces formations.

Description de l'action : il s'agit de développer un pôle de formateurs (fonctionnant en binôme) et d'apporter aux formateurs professionnels et aux aidants familiaux des savoirs, des techniques et des outils dans la conduite du programme de sensibilisation/formation. Les bénéficiaires de cette formation sont des professionnels, formateurs professionnels, en contact avec les personnes en situation de handicap au sein de l'APF ou auprès de nos partenaires<sup>5</sup>, ou des aidants familiaux, qualifiés également dans le cadre du programme d'action de « pairs émulateurs » de par les fonctions qu'ils assureront. Chaque binôme ainsi constitué deviendra l'équipe de formateurs qui à son tour formera les aidants familiaux bénéficiaires directs du programme d'action.

#### **Recrutement**

Les formateurs professionnels seront recrutés dans le réseau des 400 intervenants d'APF Formation, mais aussi parmi les partenaires identifiés localement (juriste de la MDPH, formateurs d'autres associations (AFM, SEP, etc.). Ils seront recrutés selon leurs spécialités : psychologue, juriste, assistant(e) social(e) et leur capacité à transmettre leurs savoirs et savoir-faire.

Les aidants familiaux/pairs émulateurs seront recrutés dans le réseau des aidants familiaux de l'APF. Cette étape donnera lieu à un entretien téléphonique conduit par un membre du comité de pilotage. Cet entretien s'appuiera sur une grille travaillée avec les professionnels d'APF Ecoute et validée par le comité de pilotage. Cet entretien visera à cerner les motivations, la disponibilité et la capacité à prendre du recul par rapport à sa propre histoire (expérience d'aidant familial, qualité d'écoute, façon de parler de son histoire, expériences de partage de parole et/ou d'animation, d'intervention...).

Le processus de formation commune validera les candidatures des formateurs professionnels et aidants familiaux/pairs émulateurs. Elle permettra par la suite une co-animation par le professionnel du champ concerné (psychologue, kinésithérapeute, orthophoniste, juriste...) et l'aidant familial/pair émulateur. La composition du binôme pourra donc varier selon les sessions

Objectifs : repérer la diversité des activités d'aide selon les déficiences et incapacités des personnes aidées ainsi que leurs conséquences sur l'entourage, dans une logique d'analyse systémique ; savoir faciliter l'expression des aidants, valoriser leurs connaissances et compétences ; être capable de coordonner un groupe, d'assurer son bon fonctionnement et d'encourager le travail collaboratif et

<sup>4</sup> Le comité de pilotage est composé de membres du groupe de travail APF pour les aidants familiaux et de professionnels d'APF Formation. Son rôle et ses actions constituent l'action 2 de l'axe 2.

<sup>5</sup> Professionnels relevant des domaines de la santé, du juridique, d'une MDHP ou de structures du médico-social

l'émulation par les pairs ; être capable d'adapter et d'ajuster régulièrement les approches et les outils d'apprentissage en fonction des objectifs et des besoins exprimés.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 61 054 €. Il couvre, dans les quatre lieux (Rennes, Paris, Lyon, Toulouse) de regroupement pour la formation initiale (3 jours) et continue (1 jour) : les frais d'ingénierie de formation, la rémunération des formateurs, la valorisation du bénévolat, la location de salles et les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Formation	Public	Contenu	Objectifs
Jour 1 (formation initiale)	Aidant familial/pair émulateur	- démarche du groupe de travail APF pour les aidants familiaux ; - s'approprier les méthodes et contenus de formation, cerner les enjeux de chaque session.	Mettre les aidants familiaux en capacité d'être des animateurs
Jour 2 (formation initiale)	Aidant familial/pair émulateur	- éléments de pédagogie - approche de la dynamique de groupe - éléments d'analyse systémique	Mise, à distance avec sa propre histoire
Jour 3 (formation initiale)	Formateur professionnel et aidant familial/pair émulateur	- présentation des différentes sessions et des supports pédagogiques proposés pour une co-animation	Développer des compétences partagées, y compris en co-animation

La formation initiale sera suivie d'une journée par an de perfectionnement et d'analyse des pratiques sur chacune des grandes régions. Cette journée de perfectionnement sera poursuivie, approfondie et capitalisée pour "débriefer" les interventions et poursuivre un travail collectif d'analyse des situations de formation.

Entre 2017 et 2019, le nombre de jours prévus pour la formation de 80 formateurs (40 aidants familiaux/pairs émulateurs et 40 formateurs professionnels) est de :

- 15 jours pour la formation initiale des aidants familiaux/pairs émulateurs (3 sessions de 3 jours la première année et deux la seconde année) ;
- 5 jours pour la formation initiale des formateurs professionnels (idem) ;
- 7 jours pour la formation de perfectionnement de chacun (3 la seconde année et 4 la troisième année) ;

Indicateurs de résultats : nombre de sessions organisées ; nombre de participants ; nombre de partenariats formalisés dans le cadre du dispositif ; profil des participants ; pertinence des méthodes et supports pédagogiques (sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation) ; durée de la formation ; profil du partenariat formalisé ; coût moyen des sessions par participant et coût horaire moyen d'une session.

Indicateurs d'impact : satisfaction des participants (questionnaire d'évaluation à remplir par les bénéficiaires et par les formateurs).

Macro planning : démarrage en 2017 et déploiement sur la durée de la convention.

### **Action 1.2 : formation des aidants familiaux**

Contexte : les actions de formation contribuent à la reconnaissance du rôle de l'aidant familial et constituent une réponse à un besoin spécifique. La volonté de bénéficier de sessions de formation a été identifiée auprès d'un certain nombre de structures au moyen d'un questionnaire délivré dans le cadre d'un état des lieux des réalisations et/ou participations APF sur le territoire. Afin de faciliter les échanges et la mutualisation des pratiques entre ces acteurs, une plateforme collaborative a été mise

en place en avril 2015. Elle compte à ce jour plus de 60 membres, essentiellement dans les délégations et dans les services d'aide à la vie sociale APF (SAVS).

Une première formation mise en place sur un département test a mis en évidence une inadéquation entre les contenus proposés et les besoins exprimés par les participants. En conséquence, les nouvelles sessions construites avec APF Formation tiennent compte des recommandations du projet Grundtvig sur « *L'auto-évaluation de leurs besoins par les aidants familiaux, un point de départ pour obtenir de l'aide* », notamment le fait d'impliquer les aidants familiaux dans la conception des sessions d'apprentissage /de « formation ». Ces nouvelles sessions feront néanmoins l'objet d'une évaluation prévue dans le cadre du présent dispositif à partir des indicateurs retenus et bénéficieront d'aménagements selon les résultats obtenus dans le cadre des bilans d'exécution.

Description de l'action : les sessions de formation s'adressent aux aidants familiaux de personnes avec un handicap moteur, avec ou sans trouble associé, ou un polyhandicap quels que soient l'âge, la maladie ou l'origine du handicap de la personne qu'ils accompagnent. Ces sessions ne seront pas réservées aux adhérents de l'APF et seront ouvertes également aux publics des partenaires associatifs habituels des actions APF en direction des aidants familiaux (UDAF, AFM, UNAFTC, AFSEP, membres des CIAAF locaux...) avec information des acteurs institutionnels du repérage de l'orientation des aidants familiaux (MDPH)

Les sessions de formation élaborées par le groupe des aidants familiaux APF en collaboration avec APF Formation sont destinées à être déployées sur le territoire par l'intermédiaire des structures APF (délégations, établissements et services médico-sociaux), que ce soit en interne ou en inter-associatif, de façon à être le plus proche possible des aidants familiaux sur le territoire.

Il sera proposé à chaque région de mettre en place 25 sessions durant le programme d'action, à choisir sur l'ensemble des sessions en fonction des besoins des aidants familiaux au regard de ce qui aura déjà été réalisé sur le territoire en matière d'informations/sensibilisations/formations aux aidants familiaux.

Objectifs : sensibiliser les aidants familiaux à leur rôle et à leurs propres besoins, et les mettre en capacité d'évaluer ces besoins ; initier un processus d'autodétermination pour l'expression de leurs propres besoins et l'affirmation d'eux-mêmes ; permettre une meilleure qualité de vie de l'aidant familial, au sens de l'OMS (atténuer le sentiment d'isolement, limiter l'impact de l'aide sur la vie de l'aidant familial (sa fatigue, son stress, sa difficulté à exprimer ses besoins, etc.).

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 709 665 €. Il couvre, pour 300 sessions de formation (25 sessions pour chacune des 12 régions APF) destinées à 3 000 aidants : les frais d'ingénierie de formation, la rémunération des formateurs, la valorisation du bénévolat, la location de salles et les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Session	Intitulé de la session	Nombre de jours	Objectifs
1	<b>Autour de l'annonce</b> <i>Pourquoi moi ? Pourquoi nous ? Pourquoi dans ma famille ? Pourquoi ? ...</i>	1/2	Identifier les étapes dans l'annonce des déficiences, de la maladie... Repérer son propre vécu.
2	<b>Les aides et les droits</b> : comment les trouver, comment s'y retrouver ?	1	Identifier les besoins des aidants familiaux. Repérer les différentes aides et dispositifs liés à la personne aidée mais aussi spécifiques aux aidants familiaux. Différencier ses besoins des besoins de la personne aidée.
3	<b>Etre aidant familial : les répercussions psychologiques et relationnelles.</b> <i>Être aidant de son enfant, de son conjoint, sa sœur, son frère, sa mère, son père...</i>	1	Repérer, reconnaître les répercussions psychologiques et relationnelles de la situation d'aidant. Formuler les ressentis, les apprivoiser, les partager. Identifier les répercussions de la situation d'aidant sur la dynamique familiale.
4	<b>Etre aidant familial aux différentes étapes de la vie de la personne aidée</b> : à chaque étape de nouvelles interrogations	1	Repérer et adapter son propre positionnement face aux problématiques spécifiques liées aux conséquences du handicap dans les différentes étapes de la vie comme, par exemple, l'entrée à l'école, l'adolescence, l'entrée dans l'âge adulte, la parentalité, le passage à la retraite...
5	<b>Se maintenir en bonne santé</b>	2	Reconnaître les vécus personnels liés au handicap d'un proche et à la relation d'aide. Repérer les signes d'alerte et évaluer ses propres besoins. Appliquer des manières de se ressourcer et de prendre soin de soi et de sa santé
6	<b>La complémentarité aidants familiaux – professionnels : Comment s'entendre ?</b>	1	Analyser les modalités d'adaptation réciproque entre aidants familiaux et professionnels.
	<b>Les approches techniques et pratiques :</b>	en 4 sessions	
7	▪ Manutention du corps humain	1	Proposer un plan d'éducation gestuelle pour prévenir les difficultés physiques liées à la répétition de la manutention.
8	▪ Alimentation et diététique	1	Savoir adapter les apports alimentaires aux besoins nutritionnels de la personne en situation de handicap et prévenir les fausses routes, les soins bucco-dentaires
9	▪ Aides à la communication	1	Repérer les outils disponibles et savoir utiliser les moyens de communication alternative et augmentée (planche de communication, synthèse vocale, code Bliss...)
10	▪ Aménagements, entretien du fauteuil roulant, du fauteuil roulant électrique	1/2	Connaissances techniques pour choisir, adapter et entretenir le matériel. Gestion de l'espace (sécurité transports...)

**Indicateurs de résultats** : nombre de sessions organisées ; nombre de participants pour chacune des sessions (10 aidants en moyenne par session constituée) ; nombre de partenariats formalisés ; profil des participants ; pertinence des méthodes et support pédagogiques (sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation) ; impact sur la qualité de vie (sur la base de questionnaires avant/après) ; profil des partenariats formalisés ; coût moyen des sessions.

**Indicateurs d'impact** : satisfaction des participants, aidants familiaux et formateurs, à travers un questionnaire d'évaluation de l'efficacité du dispositif (à la fin de chaque session) et un questionnaire d'impact sur la qualité de vie (avant et 30 jours après la fin de la session).

**Macro planning** : démarrage en 2017 et déploiement sur la durée de la convention.

Nombre de région APF	Nombre de participants par session	Nombre de session	Total des participants formés	Planning des sessions de formation			Nombre de session de formation
				2017	2018	2019	
12	10	300 (12x25)	3 000	40	130	130	300

## Axe 2 - Communication et Pilotage

### Action 2.1 : communication et promotion

Contexte : pour atteindre les aidants familiaux, destinataires directs de la formation proposée, une campagne de communication et de promotion préalable à l'action de formation sera lancée par le comité de pilotage et un chargé de mission APF. Il s'agira de mener une dynamique nationale sur le sujet au sein des structures de l'APF, notamment par l'intermédiaire des 96 délégations et des 465 établissements et services médico-sociaux APF.

Description de l'action : chaque délégation pourra informer ses adhérents (27 500 adhérents), soit les familles des usagers les établissements et services médico-sociaux pourront informer les familles de leurs usagers (30 000 familles). Ces structures, implantées localement, seront à même de permettre l'identification des aidants familiaux potentiellement intéressés via une information interne et externe. En interne, il s'agira pour les délégations qui initieront des actions de formation d'en faire part aux établissements médico-sociaux de leur territoire, afin que les aidants familiaux intéressés puissent y participer, et vice-versa quand ce sera un service qui initiera des actions. En externe, il s'agira pour les structures APF, lorsque les réponses aux aidants familiaux sont proposées en inter-associatif sur leur territoire, de faire part de leur démarche auprès des associations locales partenaires et auprès des (MDPH)

Objectifs : l'objectif visé est donc de parvenir à un affichage dans toutes les structures APF, mais aussi à une distribution maximale des flyers auprès des aidants familiaux destinataires. Quantitativement, cette action porte sur la production et la distribution de 3 000 affiches et 60 000 flyers. L'action comporte également une diffusion sous format numérique (sites internet, réseaux sociaux, blogs, etc.).

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 10 900 €. Il couvre : la conception, la production et la diffusion de supports papiers (affiches, flyers) ; les frais de diffusion sur supports numériques (plus de 200 sites et blogs, notamment).

Indicateurs de résultats : nombre de reprises sur les supports d'information (blogs, bulletins d'information locaux, etc.) ; nombre de flyers et d'affiches distribués.

Indicateurs d'impact : nombre de structures APF mobilisées ; nombre d'actions mises en œuvre ; nombre d'aidants familiaux ayant participé aux sessions ; origine de la connaissance/de l'identification du programme d'action.

Macro planning : démarrage en 2017 et déploiement sur la durée de la convention.

	2017			2018				2019			
Conception des outils de communication											
Impression											
Diffusion											
Suivi et maintien de la diffusion											
Promotion de l'action											

### **Action 2.2 : pilotage et coordination**

**Contexte** : l'APF a mis en place un comité de pilotage et un comité opérationnel pour suivre la mise en œuvre, le déploiement, la coordination et l'évaluation du programme d'actions de la présente convention.

Objectifs des deux comités :

Le comité de pilotage est chargé de suivre les grandes étapes du programme et de valider les choix stratégiques. Il est composé de membres du groupe de travail APF pour les aidants familiaux (aidants familiaux, membre CA et membre DG), d'un responsable d'APF Formation et d'un représentant de la CNSA. Il se réunira au moins une fois par an et s'appuiera sur le comité opérationnel qui se réunira plus régulièrement, selon le macro-planning de l'action.

Le comité opérationnel est chargé de la mise en œuvre, du déploiement et du suivi régulier de l'avancement du programme d'action. Il est soutenu par un chargé de mission dédié au programme d'action et pourra faire appel aux professionnels des directions et services du siège de l'APF (directions financière et de la communication, notamment).

**Moyens, nature de la dépense** : le coût de cette action est de 132 733 €. Il couvre : les frais afférents à l'animation et aux réunions du comité de pilotage et du comité opérationnel ; la rémunération du chargé de mission ; les frais de secrétariat.

**Indicateurs de résultats** : nombre de réunions ; nombre de participations aux formations de formateurs ; nombre de sessions de formation mises en œuvre ; nombre d'aidants familiaux formés.

**Indicateurs d'impact** : mesure (par le comité de pilotage) de l'efficacité du programme d'action, en vue, si nécessaire, de procéder à des ajustements ; les évaluations recueillies lors de chaque session de formation seront par ailleurs synthétisées en vue de l'évaluation quantitative et qualitative de ses modalités de réalisation et de son efficacité.

**Macro planning** : démarrage en 2017 et déploiement sur la durée de la convention.

Libellées	Réunions du comité organisationnel	Actions	Plan de répartition annuelle		
			2017	2018	2019
<b>Conception des formations et des outils pédagogiques</b>	2	Elaboration des contenus et outils pédagogiques	2		
<b>Promotion</b>	3	Mise en place de la campagne de communication puis ajustement pour le déploiement des actions de communication	2	1	
<b>Recrutement des formateurs pro</b>	2,5	Recrutement de 40 formateurs pro	1,5	1	
<b>Recrutement des Aidants familiaux/pairs émulateurs</b>	4	Recrutement de 40 animateurs /aidants familiaux	3	1	
<b>Animation de la formation des formateurs pro et aidants familiaux/pairs émulateurs</b>	20	Animation des formations	12	4	4
<b>Bilan du programme d'action et identification des ajustements à opérer</b>	6,5	Ajustement à mettre en œuvre pour le déploiement des actions de formation...	0,5	2	4
<b>Total</b>	<b>38</b>		<b>21</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>Total sans les journées de formation</b>	<b>18</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

